AR Prefecture
017-241700624-20260507-DCC07052026_1-DE
Reçu le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026 A 14H30

Convocation au conseil communautaire : 10 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 30
Nombre de votants : 30

A la communauté de communes de l'île d'Oléron, le seize avril deux-mille-vingt-six, à quatorze heures trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de l'île d'Oléron en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel Parent, doyen d'âge, en application de l'article L5211-9 du CGCT jusqu'à l'élection de la nouvelle présidence.

Le Président ouvre la séance et fait l'appel.

Présents : Valérie BERARD, Marion BLEMON, Thibault BRECHKOFF, Patrice BRIDIER, Robert CHARTIER, Chantal CHARTIER, Sylvie CHASTANET, Philippe CHEVRIER, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Jean-Marie DHENNE, Fabienne FORD, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Philippe KRONERT, Anne-Marie LE DOEUFF, Adrien MAZERAT, Vincent MICHENEAU, Patrick MONNEREAU, Jean-Luc NADEAU, Evelyne NERON-MORGAT, Bernard NICLOT, Julien PAPINEAU, Michel PARENT, Vanessa PARENT, Dominique RABELLE, Philippe RAYNAL, Jim ROUMEGOUS, Philippe SIMONAUD, Nicolas SINODINOS, Christophe SUEUR.

Il est constaté que le quorum est atteint. Les membres du conseil communautaire sont déclarés installés dans leurs fonctions. Monsieur Thibault Brechkoff, benjamin de l'assemblée, est désigné secrétaire de séance.

AR Prefecture
017-241700624-20260507-DCC07052026_1-DE
Reçu le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026

Michel Parent, président, doyen d'âge rappelle l'ordre du jour :

1. ELECTION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTÉDE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON 2
2. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES A LA VICE-PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU 3
3. ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU EVENTUELS..... 4
4. CHARTE DE L'ELU LOCAL 7
5. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 MARS 2026 7
6. FIXATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE POUR LA PRESIDENCE ET LES VICE-PRESIDENTS 8
7. REPARTITION DETAILLEE DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES 8
8. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 9
9. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE 11
10. QUESTIONS DIVERSES..... 12

1. ELECTION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTÉDE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON

En application des dispositions des articles L5211-1 et 2, L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Sylvie CHASTANET et Patrice BRIDIER sont désignés assesseurs.

Sur proposition du doyen d'âge, Président, et après appel des candidatures. Michel Parent et Bernard Niclot font acte de candidature à la présidence de la communauté de communes de l'île d'Oléron et sont invités à s'exprimer.

Discours des candidats

Bernard Niclo dit vouloir se présenter à la présidence de la Communauté de Communes en qualité de membre de l'opposition notamment à St-Pierre-d'Oléron. Il avait proposé, dans son programme électoral aux élections municipales, des actions qui, à son sens, concernent l'ensemble de l'île d'Oléron. Pour cette raison, il souhaite se présenter à la candidature à la Présidence de la CdC de l'île d'Oléron.

Michel Parent rappelle son parcours politique. Il est Président de la CdC de l'île d'Oléron depuis 2020, maire de la commune du Château d'Oléron depuis 1995 et a été élu départemental pendant 25 ans en qualité de vice-président à la culture. Il a ainsi accompagné les communes charentaises-maritimes dans le développement de leur politique culturelle à laquelle il est toujours très attaché.
Il explique que la CdC n'a pas vocation à être une super commune mais doit les accompagner sans faire à leur place ce qu'elles ne peuvent pas faire grâce à la solidarité des 8 communes qui composent la CdC.
Durant la dernière mandature de nombreux projets ont pu être réalisés, notamment la rénovation des crèches, des centres de loisirs pour la compétence enfance jeunesse ; la transformation des zones d'activités pour le développement économique ; la rénovation du Moulin de La Brée pour la culture ; la construction de la nouvelle gendarmerie pour la sécurité ; la création de nouvelles pistes cyclables comme celle de la Route des huitres pour la mobilité ; la rénovation des offices de tourisme pour la compétence tourisme. Il reste de nombreux projets à venir, l'agrandissement du musée de l'île d'Oléron pour étendre les expositions du néolithique à aujourd'hui ; la rénovation du cinéma ; le plan vélo 3 et la transoléronaise, l'extension de la maison funéraire, le projet d'autoconsommation collective un projet novateur…
Au-delà de ces projets, lors du mandat précédent, il a souhaité prendre 3 initiatives.
Tout d'abord, une réflexion a été lancée avec l'ensemble des élus communautaires et municipaux qui a donné naissance à la feuille de route Oléron 2035 qui était orientée autour de 3 grande priorités : la préservation des espaces naturels et des activités traditionnelles ; le quotidien de la population à travers le logement, la mobilité ou

AR Prefecture
017-241700624-20260507-DCC07052026_1-DE
Reçu le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026

encore les activités sportives et culturelles : la modernité avec la valorisation des éco-matériaux et la création d'une centrale d'autoconsommation collective.
Puis, Michel Parent dit avoir souhaité engager une enveloppe de 10 millions d'euros en faveur d'une politique de logement engagée avec la création de logements à l'année, la création de logements saisonniers, la promotion du bail réel solidaire, la création du bail réel de l'île d'Oléron et l'application de la Loi Lemeur par les communes avec la régulation des meublés de tourisme.
Enfin, le dernier grand projet du mandat aura été le transfert de la compétence de lutte contre l'érosion au 1er janvier 2026 à la CdC par les communes, marqué par la réalisation de 3 chantiers : la protection de la station d'épuration des Allassins, la protection de la Rémigeasse et la réparation de la digue de La Gautrelle)
Ce nouveau mandat permettrait de mener à terme les projets lancer lors de la dernière mandature mais aussi de décider de nouveaux projets en concertation avec les élus communautaires et les élus municipaux membres des commissions thématiques de la CdC.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau : 1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrage exprimés (votants-blancs-nuls) : 29
Majorité absolue (nombre de suffrage exprimés /2 + 1) : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NICLOT Bernard	2	DEUX
PARENT Michel	26	VINGT-SIX
RABELLE Dominique	1	UN

Le conseil communautaire, à la majorité absolue, a élu Michel PARENT président de la communauté de communes de l'île d'Oléron qui est immédiatement installé.

Michel Parent remercie les équipes de la CdC de l'île d'Oléron et le DGS pour le mandat passé ainsi que les élus communautaires encore en place mais aussi ceux qui ont quitté la chaise publique.
Pour la prochaine mandature, Michel Parent explique que le monde d'aujourd'hui est un monde tiraillé et que le quotidien est compliqué. Des évènements sportifs et culturels d'ampleur sont organisés avec le soutien des communes et des associations tel que l'OISO. En général, les évènements sportifs s'autofinancent. Cependant, il souhaiterait que la CdC accompagne financièrement les communes et les associations sur le développement de ces évènements et la dynamisation de leurs politiques culturelles pour porter des festivals et des manifestations diverses. Il souhaite que ce sujet soit évoqué au cours du mandat pour accompagner cette volonté de sortir du quotidien pour essayer de rêver ou de faire rêver.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES A LA VICE-PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026
En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le bureau de la communauté de communes de l'île d'Oléron est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.
Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, Soit 6.
Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte des dispositions précédentes, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, soit 9.

AR Prefecture
017-241700624-20260507-DCC07052026_1-DE
Reçu le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de créer :

- 7 postes de vice-présidents
- 1 poste autre membre du bureau.

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU EVENTUELS

Les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus dans les mêmes conditions que le Président.
En application des dispositions des articles L5211-1 et 2, L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Sylvie CHASTANET et Patrice BRIDIER sont désignés assesseurs.

Sur proposition de la nouvelle présidence, et après appel des candidatures, il est procédé successivement à l'élection des 7 vice-présidents et d'1 autre membre du bureau.

3.1. ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT

Christophe Sueur est candidat au poste de 1er vice-président.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau : 1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrage exprimés (votants-blancs-nuls) : 29
Majorité absolue (nombre de suffrage exprimés /2 + 1) : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SUEUR Christophe	29	VINGT-NEUF

Le conseil communautaire, à la majorité absolue, a élu Christophe Sueur 1er vice-président qui est immédiatement installé.

3.2. ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT

Dominique Rabelle est candidate au poste de 2ème vice-présidente.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau : 1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrage exprimés (votants-blancs-nuls) : 29
Majorité absolue (nombre de suffrage exprimés /2 + 1) : 15

AR Prefecture
017-241700624-20260507-DCC07052026_1-DE
Reçu le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RABELLE Dominique	29	VINGT-NEUF

Le conseil communautaire, à la majorité absolue, a élu Dominique Rabelle 2ème vice-présidente qui est immédiatement installée.

3.3. ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT

Thibault Brechkoff est candidat au poste de 3ème vice-président.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau : 3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrage exprimés (votants-blancs-nuls) : 27
Majorité absolue (nombre de suffrage exprimés /2 + 1) : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRECHKOFF Thibault	26	VINGT-SIX
SINODINOS Nicolas	1	UN

Le conseil communautaire, à la majorité absolue, a élu Thibault Brechkoff 3ème vice-président qui est immédiatement installé.

3.4. ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT

Fabienne Ford est candidate au poste de 4ème vice-présidente.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau : 1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrage exprimés (votants-blancs-nuls) : 29
Majorité absolue (nombre de suffrage exprimés /2 + 1) : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FORD Fabienne	29	VINGT-NEUF

Le conseil communautaire, à la majorité absolue, a élu Fabienne Ford 4ème vice-présidente qui est immédiatement installée.

3.5. ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT

Jim Roumegous est candidat au poste de 5ème vice-président.

AR Prefecture
017-241700624-20260507-DCC07052026_1-DE
Reçu le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau : 1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrage exprimés (votants-blancs-nuls) : 29
Majorité absolue (nombre de suffrage exprimés /2 + 1) : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUMEGOUS Jim	29	VINGT-NEUF

Le conseil communautaire, à la majorité absolue, a élu Jim Roumegous 5ème vice-président qui est immédiatement installé.

3.6. ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT

Chantal Chartier est candidate au poste de 6ème vice-présidente.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau : 1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrage exprimés (votants-blancs-nuls) : 29
Majorité absolue (nombre de suffrage exprimés /2 + 1) : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARTIER Chantal	29	VINGT-NEUF

Le Conseil communautaire, à la majorité absolue, a élu Chantal Chartier 6ème vice-présidente qui est immédiatement installée.

3.7. ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT

Philippe Chevrier est candidat au poste de 7ème vice-président.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau : 2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrage exprimés (votants-blancs-nuls) : 28
Majorité absolue (nombre de suffrage exprimés /2 + 1) : 15

AR Prefecture
017-241700624-20260507-DCC07052026_1-DE
Reçu le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHEVRIER Philippe	28	VINGT-HUIT

Le Conseil communautaire, à la majorité absolue, a élu Philippe Chevrier 7ème vice-président qui est immédiatement installé.

3.8. ELECTION D'UN CONSEILLER AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Adrien Mazerat est candidat au poste de conseiller autre membre du bureau.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposés) : 30
Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau : 2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrage exprimés (votants-blancs-nuls) : 27
Majorité absolue (nombre de suffrage exprimés /2 + 1) : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAZERAT Adrien	27	VINGT-SEPT

Le conseil communautaire, à l'a majorité absolue, a élu Adrien Mazerat, conseiller communautaire autre membre du bureau qui est immédiatement installé.

4. CHARTE DE L'ELU LOCAL

La nouvelle présidence procède à la lecture de la charte de l'élu local.
Cette dernière est remise à l'ensemble des élus communautaires nouvellement installés accompagnée des conditions d'exercice des mandats locaux.

Départ de Patrick Monnereau.

5. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 MARS 2026

Vu l'article 5211-1 du Code Général des collectivités territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale
Vu l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales indiquant que le procès-verbal du conseil communautaire doit être approuvé lors de la séance suivante du conseil communautaire.
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Compte tenu des dispositions précitées, le conseil communautaire nouvellement installé doit ainsi procéder à l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire précédent.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 12 mars 2026 joint en annexe.**

AR Prefecture
017-241700624-20260507-DCC07052026_1-DE
Reçu le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026

6. FIXATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE POUR LA PRESIDENCE ET LES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- Les articles L.5214-8, al.1 er, L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT , relatifs à la fixation des indemnités des élus des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- L'article L. 5211-6-1, fixant les règles de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale,
- L'article R. 5211-4, déterminant les taux maximaux d'indemnités applicables aux présidents et vice-présidents des EPCI,

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local
Vu la délibération du [date] fixant à 7 le nombre de vice-présidents de la communauté de communes de l'île d'Oléron,
Vu l'accord local déterminant la composition du conseil communautaire à 30 membres,

Considérant que la population municipale de la communauté de communes de l'île d'Oléron est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,
Considérant que, conformément à l'article L. 5211-6-1-III du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale doit être calculée sur la base du nombre théorique de sièges, soit 30, majoré de 10 % (arrondi à l'entier supérieur), ce qui porte le nombre de sièges à prendre en compte à 33,
Considérant que le nombre fictif de vice-présidents servant de base au calcul de l'enveloppe indemnitaire est égal à 20 % de ce nombre de sièges, soit 6,6, arrondi à l'entier supérieur (7), conformément à l'article R. 5211-4 du CGCT,
Considérant que les taux maximaux d'indemnités applicables aux communautés de communes de 20 000 à 49 999 habitants sont fixés comme suit (par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 4 110,52 € au 1er janvier 2026) :

- Présidence : 67.5 % de l'indice brut terminal,
- Vice-président : 24.73 % de l'indice brut terminal,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DÉLIBÈRE

Article 1er – Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale.
L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle maximale pour l'indemnisation du Président et des Vice-présidents de la communauté de communes de l'île d'Oléron est fixée comme suit :

- Indemnité maximale de la Présidence : 67.5% × 4 110,52 € = 2 774.60 €,
- Indemnité maximale pour 7 Vice-président(e)s : 7 × (24.73 % × 4 110,52 €) = 7 × 1 016.53 € = 7 115.72 €,
- Enveloppe globale mensuelle maximale : 7115.72 € + 2774.60 = 9890.32 €,
- Enveloppe globale annuelle maximale : 9890.32 € × 12 = 118 683.84 €.

Le montant de l'enveloppe globale maximale sera revalorisé automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ou de la valeur du point de l'indice.

Article 2 – Répartition des indemnités
Le Conseil communautaire fixe les taux d'indemnités applicables à la Présidence, aux Vice-président(e)s et le cas échéant aux conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe globale définie à l'article 1er, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT.

Article 3 – Date d'effet
Conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, la présente délibération prend effet à compter de la date d'installation du conseil communautaire, soit le 16 avril 2026.

7. REPARTITION DETAILLEE DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- L'article L. 5211-12, relatif à la fixation des indemnités des élus des EPCI,

AR Prefecture
017-241700624-20260507-DCC07052026_1-DE
Reçu le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026

- L'**article R. 5211-4**, fixant les taux maximaux d'indemnités applicables aux présidents et vice-présidents,
- L'**article L. 5211-6-1**, relatif au calcul de l'enveloppe indemnitaire globale,

Vu la **délibération n° 6 du 16 avril 2026** fixant l'enveloppe indemnitaire globale pour le Président et les Vice-présidents de la communauté de communes de l'île d'Oléron,
Vu la **délibération n°2 du 16 avril 2026** fixant à **7** le nombre de Vice-présidents,
Vu l'**accord local** déterminant la composition du conseil communautaire à **30 membres**,

Considérant que la **population municipale** de la Communauté de communes est comprise entre **20 000 et 49 999 habitants**,
Considérant que les **taux maximaux d'indemnités** applicables sont les suivants (par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit **4 110.52 €** au 1er janvier 2026) :

- **Présidence** : **67,5 %**,
- **Vice-présidents** : **24,73 %**,
- **Conseillers communautaires délégués** : **dans la limite de l'enveloppe globale**,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle maximale, calculée sur la base de **33 sièges** (30 sièges + 10 % de bonification), s'élève **9890.32 €** (cf. délibération n° 6),
Considérant que le Conseil communautaire souhaite **répartir cette enveloppe** entre la Présidence, les Vice-président(e)s et les conseillers délégués, tout en respectant les plafonds légaux,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DÉLIBÈRE

Article 1er – Fixation des taux d'indemnités
Le Conseil communautaire fixe les indemnités de fonction comme suit, **dans la limite de l'enveloppe globale** définie par la délibération n° 6 :

Fonction	Taux appliqué (en % de l'indice brut terminal)	Montant mensuel brut (base : 4 110.52 €) pour information
Présidence	65,07 %	2 674,72 €
Vice-président (e)s (7)	23,84 %	979,94 € par Vice-président
Conseiller délégué (max 1)	8,66 %	356,02 € par conseiller délégué

Article 2 – Répartition de l'enveloppe globale
L'enveloppe indemnitaire globale est répartie comme suit :

- **Présidence** : 2 674,72 €,
- **7 Vice-président (e)s** : 7 × 979,94 € = **6 859,58 €**,
- **Conseillers délégués** : Le solde de l'enveloppe (9 890.32 € – 2 674,72 € – 6 859,58 € = **356,02 €**) peut être attribué à **1 conseiller délégué** (356,02 €), sous réserve de l'octroi d'une délégation par arrêté du Président.

Article 3 – Modalités de versement

- Les indemnités sont versées **mensuellement**, à terme échu, sous réserve d'un arrêté individuel de fonction pris par le Président pour les vice-présidents et conseiller délégué.
- Elles sont **revalorisées automatiquement** en fonction des évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Les crédits correspondants sont inscrits au **budget primitif** de la Communauté de communes.

8. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
Vu l'élection de la nouvelle présidence de la communauté de communes de l'île d'Oléron,
Considérant que le Président peut par délégation du Conseil Communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

AR Prefecture
017-241700624-20260507-DCC07052026_1-DE
Reçu le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026

2° De l'approbation du compte financier unique ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de charger la nouvelle Présidence, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales par les services publics communautaires ;
- De décider du recrutement d'agents, pour un besoin saisonnier ou occasionnel ainsi que des stagiaires ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De signer les actes de constitutions de servitudes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires ou administratives. Cette compétence s'étend au dépôt de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de Communes ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- D'exercer au nom de la communauté de communes de l'île d'Oléron les droits de préemption ainsi que les droits de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;
- D'engager toutes procédures tendant à rendre la communauté de communes de l'île d'Oléron pleine propriétaire d'immeuble nécessaire à la satisfaction de l'intérêt général, par toutes voies de droit, et notamment l'exercice du droit de préemption urbain, l'expropriation, l'acquisition amiable, étant précisé que cette délégation emporte capacité pour le président de s'attacher les services de tous conseils juridiques, et de saisir toute juridiction civile ou administrative ;
- De réaliser les lignes de trésorerie (1er budget principal et ses budgets annexes et 2ème budget en simple autonomie financière) sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire soit 2M€ par compte au Trésor. (L 2122-22 du CGCT).
- De réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.
 La décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :
 - L'origine des fonds,

AR Prefecture
017-241700624-20260507-DCC07052026_1-DE
Reçu le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026

- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- Dit que le conseil communautaire sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

9. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'élection des vice-présidents et des membres du bureau de la Communauté de Communes,

Considérant que pour une meilleure réactivité et efficacité dans la gestion des affaires courantes de la communauté de communes,

Considérant que le bureau peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines décisions dans le respect du cadre légal et des compétences transférables

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de charger le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- de décider de l'acquisition amiable de biens ou droits immobiliers dans la limite de 4600 € *par achat (prix total) ou par échange (lot le plus élevé) ;*
- d'attribuer les subventions aux personnes de droit privé dans le domaine de l'amélioration de l'habitat ;
- d'attribuer aux personnes de droit privé la prime à la conversion mise en place dans le cadre du programme « Louons à l'année » ;
- de fixer les différents tarifs des objets vendus dans les boutiques des musées et écomusées gérés par la Communauté de Communes
- de fixer le montant des loyers et des prestations appliqués au sein de la Maison des entreprises.
- d'attribuer les subventions aux particuliers pour des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti à la submersion marine
- De fixer les tarifs des séjours et activités organisés par le service enfance jeunesse après avis de la commission thématique
- *De fixer le montant des aides attribuées aux particuliers dans le cadre de la régie Oléron déchet, après avis de la commission thématique, dans les limites fixées par le conseil communautaire :*
 - *Aides à l'achat de protection hygiéniques lavables/durables, pour les femmes qui souhaitent en faire l'acquisition*
 - *Aides à la location ou à l'achat de couches, pour les familles qui souhaitent expérimenter l'utilisation de couches lavables (location) et en faire l'acquisition,*
 - *Aide à la location ou l'achat d'un broyeur et aide à la prestation de broyage de végétaux*
 - *Aide à l'achat pour un kit mulching, lame et/ou obturateur*
 - *Aide à l'achat pour un matériel de tonte qui ne ramasse pas les végétaux ou de broyage*
 - *Aide à l'achat de végétaux pour la mise en place de haie diversifiée avec des espèces à croissante lente*
- De fixer le montant des aides attribuées aux particuliers dans le cadre des actions enfance jeunesse, après avis de la commission thématique, dans les limites fixées par le conseil communautaire :
 - Aide au Bafa
- De fixer le versement des aides individuelles pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ;
- De fixer les montants des prises en charge des activités nautiques des établissements scolaires de l'île d'Oléron après avis de la commission thématique (transport et coût des séances)
- De valider les règlements de fonctionnement des services et sites de la CdC après avis de la commission thématique
- De fixer les tarifs appliqués dans les services de la régie Oléron déchets, après avis de la commission thématique :
 - Ecopôle,

AR Prefecture
017-241700624-20260507-DCC07052026_1-DE
Reçu le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026

- Bricotech,
- Ressourcerie.

- De demander le remboursement aux familles des frais médicaux engagés par la CdC dans le cadre des activités du service enfance jeunesse.
- Dise que les décisions prises par le bureau dans ce cadre feront l'objet d'une information au conseil communautaire

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1. DEPLACEMENT DU JOUR DEDIE AUX REUNIONS DE LA CDC

Philippe Raynal demande s'il est possible d'organiser les réunions de la CdC de l'île d'Oléron les mercredis comme avant 2020.
Michel Parent répond que cela n'est pas simple, il n'y a pas de « bonne journée ». La question sera débattue en bureau communautaire.

Michel Parent remercie l'assemblée de l'avoir élu et lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16h00.